



Objet : Modification de tarification de redevances pour l'occupation du domaine public

Rapporteur : M. Sébastien Arnaud

Exposé des motifs :

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit en outre, que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Vu la délibération n°2023-21 du 22 mars 2023 portant sur les redevances pour l'occupation du domaine public,

Considérant que la redevance de 300 euros TTC votée en 2023 pour les soirées IGP est totalement adaptée à la forte fréquentation du Site et des recettes générés par ces commerçants,

Considérant qu'il va être proposé à nos visiteurs une offre de restauration food truck (3 opérateurs maximum par date) en soirée sur la rive droite du 5 juillet au 31 août 2024 pour profiter du Site en attendant le vidéo mapping,

Considérant, que sur ces soirées, la fréquentation sera plus faible que lors des dates IGP,

Considérant que pour compléter ce nouveau dispositif de food place lors les soirées mapping, l'EPCC Pont du Gard, va solliciter la présence de viticulteurs gardois pour promouvoir et vendre leurs produits,

Considérant que d'autres manifestations organisées par L'EPCC ou demandées dans le cadre de séminaires congrès, peuvent demander la présence d'un ou plusieurs food trucks et que le chiffre d'affaires attendu est inférieur à celui des soirées IGP,

Dès lors, il est proposé au conseil d'administration, deux typologies de tarifs de redevance (voir tableau ci-dessous) d'occupation du domaine public pour les food trucks et stands, en fonction de l'ampleur des événements ainsi qu'un tarif pour les stands de viticulteurs,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E.legalite.com

70_DE-030-448279844-20240614-2024_25-BF

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

✓ Abroger la délibération N° 2023 -21 du 22 mars 2023,

✓ Fixe les tarifs de redevance comme suit :

Bénéficiaire de l'occupation du domaine	Typologie évènement	Unité de redevance	Tarif en € TTC
STRUCTURE POUR VENTE RESTAURATION (stand ou food truck)	Soirées IGP	Par emplacement et par jour	300 €
STRUCTURE POUR VENTE RESTAURATION (stand ou food truck)	SOIREES ETE HORS IGP ET AUTRES DATES DE L'ANNEE AVEC PRESENCE DE FOOD TRUCKS OU STANDS	Par emplacement et par jour	150€
STAND DE VIN GARDOIS	SOIREES ETE HORS DATES IGP	Par emplacement et par jour	42€

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, M. Bouget, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Rasson, Mme Rebuffat, M. Paoletti.

Avaient donné une procuration écrite :

M. Nicolas a donné pouvoir à M. Malavieille, M. Favaron a donné pouvoir à Mme Noguier.

Fait à Vers, le 14 juin 2024

Le Président

M. Patrick Malavieille



PORT DU GARD
La Bégude

400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard

Tél : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-448279844-20240614-2024_25-BF